



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VALIDATION DU CRITERE COLLECTIF POUR LA PART VARIABLE DES CONTRATS « CADRE » ET « NON CADRE » DU 1^{ER} SEMESTRE 2021

Le 9 février 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 3 février 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

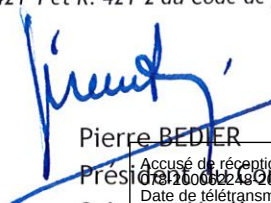
Vu la délibération du Comité syndical du 15 décembre 2020 par laquelle il a été décidé la modification du format de la part variable sur les contrats de travail "cadre" et "non cadre" ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - DECIDE, pour le 1er semestre 2021, de la mise en place du critère collectif suivant pour la part variable des contrats de travail "cadre" et "non cadre"

" Contribuer à la mise en œuvre du cycle de vie projet
Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail "

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.


Pierre BÉDIER
Président du Comité syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture :
2006224800014 - 2021-02-09-2021-CSSYN-79-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de mise en ligne : 17/02/2021

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VALIDATION DU CRITERE COLLECTIF POUR LA PART VARIABLE DES CONTRATS « CADRE » ET « NON CADRE » DU 1^{ER} SEMESTRE 2021

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents : M. Pierre BEDIER

À distance : M. Bertrand COQUARD, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. André MANCIPOZ, M. Jean-Marie MOREAU, M. Benoît POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Laurent RICHARD, M. Paul SUBRINI

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Eddie AÏT, M. Daniel COURTES, M. Karl OLIVE, M. Cédric PEMBA-MARINE, M. Dominique TURPIN, M. Laurent VASTEL, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	24	13	14

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 078-200062248-20210209-2021-CSSYN-79-DE Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021
--

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VALIDATION DU CRITERE COLLECTIF POUR LA PART VARIABLE DES
CONTRATS « CADRE » ET « NON CADRE » DU 1^{ER} SEMESTRE 2021

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
Mme Ghislaine HAUETER	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGÉ	À DISTANCE	POUR
M. André MANCIPOZ	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie MOREAU	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-79-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021